



République Française
Commune de
68190 RAEDERSHEIM
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

ARRETE N° 24/2023 du 01 juin 2023
fixant la date de décision des propriétaires en vue de
l'affectation du produit de la location de la chasse

Le Maire de la Commune de Raedersheim,

Vu les articles L 429-1 et suivants du Code de l'environnement et notamment les articles L 429-13 et L 429-16 :

ARRÊTE

Article 1er : Les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la loi locale de la chasse, seront consultés en vue de l'affectation du produit de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Article 2 : La décision relative à l'abandon du loyer de chasse à la commune sera prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires dont la date limite des réponses est fixée au 15 août 2023.

La décision prise fera l'objet d'un procès-verbal qui sera publié.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera transmis Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller.

Fait à Raedersheim, le 01 juin 2023

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER